

## **EàF : dispositions pour le transport de personnes**

Lorsqu'une classe d'école visite une ferme, il est évident que les véhicules présentent eux aussi un grand intérêt aux yeux des élèves. La promenade à bord de ces véhicules constitue un moment fort de la visite. Or, la loi sur la circulation routière (LCR) ne régleme nte pas ce cas d'espèce de manière concrète. Toute personne envisageant de transporter une classe d'école sur un véhicule agricole entre pour ainsi dire dès le départ dans un flou juridique. Il est donc essentiel de rester dans la marge d'interprétation que prévoit l'ordonnance sur les règles de la circulation routière. Pour commencer, le programme doit être structuré en conséquence. En outre, il convient de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les accidents de manière raisonnable.

### **Cadre juridique : [Ordonnance sur la circulation routière OCR](#)**

#### [Art. 61 Transport de personnes au moyen de véhicules agricoles](#) (art. 30, al. 1, LCR)

<sup>2</sup> Les enfants de moins de sept ans doivent être surveillés par un passager de plus de quatorze ans ou installés sur un siège d'enfant offrant toute sécurité.

<sup>3</sup> Sur les véhicules automobiles agricoles et leurs remorques, des personnes peuvent également être transportées sur la surface de charge ou sur le chargement dans le rayon local, au sens de l'art. 86, al. 1, let. c, pour autant qu'une protection suffisante soit assurée et que les places autorisées ne soient pas suffisantes.

<sup>5</sup> Plus de neuf personnes ne peuvent être transportées sur une voiture automobile affectée au transport de choses et des trains routiers que si le permis de circulation le prévoit; une assurance-responsabilité suffisante doit être conclue au préalable.

#### [Article 86 Courses autorisées al 1, phrase introductive et let. c](#)

<sup>1</sup> Les véhicules automobiles et remorques agricoles ne peuvent circuler sur la voie publique que pour effectuer des courses à caractère agricole et forestier, c'est-à-dire :

c. des transports de personnes en relation avec les besoins d'une exploitation agricole ou forestière.

### **Structure du programme**

Afin de prouver que le but du trajet est bel et bien de montrer comment est gérée l'exploitation agricole, le programme devrait comprendre par exemple la cueillette des pommes et des poires, la récolte des pommes de terre, la coupe des céréales, l'arrachage des adventices ou le ramassage des légumes. En cas de sinistre, le motif d'un simple trajet de visite pourrait être jugé irrecevable.

### **Exigences relatives aux véhicules**

La priorité est à accorder à la sécurité technique et à la conformité des équipements à la législation. Une remorque assez récente, irréprochable sur le plan technique, stable, avec des ridelles d'un mètre de haut, tractée par un tracteur lui aussi assez récent, irréprochable sur le plan technique et surdimensionné par rapport à la remorque remplit le niveau élevé de sécurité requise. Tous les passagers se tiennent assis, et ce au moins sur des bottes de paille, ou autre chargement jugé équivalent, disposées le long des ridelles. Les passagers se tiennent aux ridelles. Pour monter sur la remorque ou en descendre, un équipement adéquat est nécessaire. Sur la remorque, une personne adulte fait office de « cheffe de véhicule ». Elle seule communique avec le conducteur du tracteur. Ses instructions doivent être suivies à la lettre.

## Mesures complémentaires de sécurité

L'itinéraire d'un tel trajet doit être planifié avec soin. Tout au plus, il faut choisir des routes secondaires à faible trafic, ainsi que des chemins ruraux et des routes de campagne. Les montées trop raides ou les descentes trop abruptes sont à éviter.

En principe, la vitesse doit être réduite et adaptée aux conditions. Seules les personnes expérimentées, au caractère stable et ayant une maîtrise absolue des véhicules, sont aptes à conduire.

### Check-list

oui non

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Le programme comprend-il des activités qui justifient le transport de personnes ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. La remorque utilisée est-elle assez récente, irréprochable sur le plan technique, stable et composée de ridelles d'un mètre de haut ?                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Le tracteur utilisé est-il assez récent, irréprochable sur le plan technique et plutôt surdimensionné par rapport à la remorque ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Le conducteur informe-t-il à l'avance l'ensemble du groupe sur le comportement à adopter avant, pendant et après le voyage ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. La remorque dispose-t-elle d'un équipement adéquat pour y monter et en descendre ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. Tous les passagers peuvent-ils s'asseoir le long des ridelles et s'y tenir ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Une personne adulte instruite par le conducteur fait-elle office de cheffe de véhicule ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Le parcours reste-t-il en dehors des routes principales ou des routes secondaires très fréquentées et évite les montées trop raides ou les descentes trop abruptes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Lors de trajets en dehors de la route, la loi sur la circulation routière ne s'applique pas, mais les exigences de base en matière de sécurité restent valables.

Il faut toujours prendre en compte d'autres moyens de locomotion.

**Attention :** un véhicule à traction animale serait en principe légal, mais présenterait des risques plutôt élevés.

*Juillet 2021 | créé en coopération avec EàF*

